



## **Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre du Vauvray du mardi 14 mai 2024**

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Laetitia SANCHEZ, Frédéric BESNARD, Sandra LEBOURGEOIS, Céline RECHER, , Jean-Luc ENJALBERT, Jérôme BOURLET DE LA VALLEE, Bernard LEBOEUF, Jean-Charles DUPONT, Chantal QUERNIARD, et Pascal SCHWARTZ.

**Pouvoirs de** : M. Alain LOEB à M. Pascal SCHWARTZ

**Absente excusée** : Françoise COHAN, Elodie DESABAYE et Francine DESABAYE.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Jérôme BOURLET DE LA VALLEE

Ouverture du conseil à 20H34 par la Maire Mme Sanchez.

M. Bourlet demande à l'ensemble des conseillers si quelqu'un souhaite faire le compte-rendu. L'ensemble des présents a répondu par la négative.

Mme la Maire fait une proposition de modification d'ordre du jour en proposant la suppression de la délibération N°4 qui n'est pas utile.

Vote : Pour : 12 ; abstention : 0 ; contre : 0

Mme la Maire met au vote le P.V. du conseil municipal du 9 avril.

Vote : Pour : 9; abstention : 3; contre : 0

### **Délibération n°1**

#### **Admission en non-valeur -chapitre 65 Provisions de dépréciation -chapitre 68**

Madame la Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Les impayés (valeurs non perçues) de 2010 à 2021 doivent être soldés.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

M. ENJALBERT précise que les échanges avec la trésorerie dirigent la commune vers un montant de non perçu de 1000 € par an.

M. ENJALBERT signale également la réussite du dispositif cantine à 1 € qui fait diminuer les impayés

#### **1- ADMISSION EN NON-VALEUR – CHAPITRE 65**

Cette admission est demandée par le comptable du Trésor public.

**Madame la Maire indique que le SGC des Andelys a transmis les états ci-après ; il convient d'inscrire au chapitre 65 - 6541 Créances admises en non-valeur : 862.01 €**

Exercice 2024  
 Numéro de la liste 6704550331  
 22 pièces présentes pour un total de 862,01

Catégories et natures juridiques de débiteurs			
Personne physique - Particulier	20 Pièces pour		600,01
Personne physique - Artisan Commerçant Agriculteur	2 Pièces pour		262,00
<b>Catégories de produits</b>			
Autres produits de gestion courante	2 Pièces pour		262,00
CANTINES SCOLAIRES	12 Pièces pour		489,41
Crèche garderie	8 Pièces pour		110,60
<b>Motifs de présentation</b>			
PV perquisition et dde renseignement négative	1 Pièces pour		69,70
Combinaison infructueuse d actes	21 Pièces pour		792,31
<b>Tranches de montant</b>			
Inférieur strictement à 100	20 Pièces pour		600,01
Supérieur ou égal à 100 et inf strictement à 1000	2 Pièces pour		262,00
Supérieur ou égal à 1000 et inf strictement à 5000	0 Pièces pour		0,00
Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour		0,00
<b>Exercice de P.E.C</b>			
	2020	6 Pièces pour	144,96
	2019	8 Pièces pour	468,57
	2018	8 Pièces pour	248,58

Nature Juridique	Exercice pièce	Réf pièce	N° ordre	Imputation budgétaire	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier		2018 T-864	1 7067--			69,70	PV perquisition-dde renseignement négative
Artisan Commerçant Agriculteur		2019 T-482	1 7336--			116,00	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur		2019 T-9	1 7336--			146,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2019 T-1038	1 7067--			27,33	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2019 T-779	1 7067--			41,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2020 T-271	1 7067--			24,60	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2020 T-193	1 7067--			28,70	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2020 T-714	2 7067--			2,64	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2020 T-714	1 7067--			32,40	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2020 T-637	2 7067--			7,92	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2020 T-637	1 7067--			48,60	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2019 T-743	2 7067--			13,20	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2019 T-743	1 7067--			35,64	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2019 T-662	1 7067--			66,08	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2019 T-662	2 7067--			31,32	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2018 T-530	2 7067--			13,20	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2018 T-410	1 7067--			32,40	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2018 T-410	2 7067--			2,64	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2010 T-511	1 7067--			50,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2018 T-511	2 7067--			21,12	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2018 T-298	2 7067--			11,56	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2018 T-330	1 7067--			36,64	Combinaison infructueuse d actes
<b>TOTAL</b>						<b>862,01</b>	

## 2- PROVISIONS DE DEPRECIATION - CHAPITRE 68

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, transparence des comptes et fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

**Madame la Maire indique que le SGC des Andelys a transmis l'état ci-après ; il convient d'inscrire au chapitre 68 c/6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulaire : 906.67€**

**ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES**

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :

Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

	C/491x	C/496x
PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE ( au taux de 25%)	906,97	2,00
SITUATION DES C/49 A LA BALANCE		
AJUSTEMENT DE LA PROVISION	906,97	2,00

CRÉDITS BUDGÉTAIRES À PRÉVOIR	
Complément de la provision (C/6617) pour :	907,00 €
Complément de la provision (C/6617) pour :	3,00 €

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
	T-501	20/07/2021	4161	98,76	SATD employeur négative - 27/12/21	24,69	0,00
	T-159 R-9 A-2	19/11/2014	4161	91,86	SATD_CAF Acte de poursuite annulé - 06/12/23	22,97	0,00
	T-864	27/12/2018	4161	69,70	PV de carence 30/11/2022	17,43	0,00
	T-9	29/01/2019	4161	146,00	SATD employeur négative - 02/10/19	36,50	0,00
	T-4937631131	16/02/2021	46726	8,00	Mise en demeure personnes publiques acte créé - 03/10/23	0,00	2,00
	T-130	08/03/2016	4161	35,38	SATD bancaire positive sans provision - 10/11/23	8,85	0,00
	T-629	29/08/2016	4161	55,08	SATD bancaire positive sans provision - 10/11/23	13,77	0,00
	T-725	05/10/2018	4161	55,08	SATD bancaire positive sans provision - 10/11/23	13,77	0,00
	T-920	08/12/2016	4161	60,47	SATD bancaire positive sans provision - 10/11/23	15,12	0,00
	T-37	28/02/2017	4161	35,84	SATD bancaire positive sans provision - 10/11/23	8,91	0,00
	T-129	12/04/2017	4161	19,44	SATD bancaire positive sans provision - 10/11/23	4,88	0,00
	T-238	06/06/2017	4161	60,96	SATD bancaire positive sans provision - 10/11/23	15,24	0,00
	T-332	19/06/2017	4161	31,20	SATD bancaire positive sans provision - 10/11/23	7,80	0,00
	T-412	29/06/2017	4161	45,36	SATD bancaire positive sans provision - 10/11/23	11,34	0,00
	T-507	31/07/2017	4161	66,84	SATD bancaire positive sans provision - 10/11/23	16,71	0,00
	T-448	04/06/2019	4161	35,64	SATD (en cours) 20/02/2024 - 20/05/2024	8,91	0,00
	T-571	05/08/2019	4161	28,80	SATD (en cours) 20/02/2024 - 20/05/2024	7,20	0,00
	T-789	30/10/2019	4161	16,20	SATD (en cours) 20/02/2024 - 20/05/2024	4,05	0,00
	T-921	13/12/2019	4161	22,68	SATD (en cours) 20/02/2024 - 20/05/2024	5,67	0,00
	T-1046	31/12/2019	4161	19,44	SATD (en cours) 20/02/2024 - 20/05/2024	4,86	0,00
	T-91	20/02/2020	4161	22,68	SATD (en cours) 20/02/2024 - 20/05/2024	5,67	0,00
	T-553	30/10/2020	4161	32,40	SATD (en cours) 20/02/2024 - 20/05/2024	8,10	0,00
	T-466	02/11/2020	4161	55,08	SATD (en cours) 20/02/2024 - 20/05/2024	13,77	0,00
	T-880	23/12/2020	4161	55,08	SATD (en cours) 20/02/2024 - 20/05/2024	13,77	0,00
	T-376	31/12/2020	4161	35,84	SATD (en cours) 20/02/2024 - 20/05/2024	8,91	0,00
	T-763	31/12/2020	4161	25,92	SATD (en cours) 20/02/2024 - 20/05/2024	6,48	0,00
	T-79	18/02/2021	4161	48,60	SATD (en cours) 20/02/2024 - 20/05/2024	12,15	0,00
	T-177	05/03/2021	4161	35,64	SATD (en cours) 20/02/2024 - 20/05/2024	8,91	0,00

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
	T-269	12/04/2021	4161	45,36	SATD (en cours) 20/02/2024 - 20/05/2024	11,34	0,00
	T-354	10/05/2021	4161	19,44	SATD (en cours) 20/02/2024 - 20/05/2024	4,86	0,00
	T-456	17/06/2021	4161	45,36	SATD (en cours) 20/02/2024 - 20/05/2024	11,34	0,00
	T-558	20/07/2021	4161	55,08	SATD (en cours) 20/02/2024 - 20/05/2024	13,77	0,00
	T-676	11/10/2021	4161	45,00	SATD (en cours) 20/02/2024 - 20/05/2024	11,25	0,00
	T-850	15/11/2021	4161	39,00	SATD (en cours) 20/02/2024 - 20/05/2024	9,75	0,00
	T-968	20/12/2021	4161	39,00	SATD (en cours) 20/02/2024 - 20/05/2024	9,75	0,00
	T-1065	29/12/2021	4161	27,00	SATD (en cours) 20/02/2024 - 20/05/2024	6,75	0,00
	T-140	05/03/2021	4161	23,44	SATD_CAF négative - 26/10/23	5,86	0,00
	T-234	12/04/2021	4161	23,96	SATD_CAF négative - 26/10/23	5,99	0,00
	T-325	10/05/2021	4161	15,60	SATD_CAF négative - 26/10/23	3,90	0,00
	T-417	17/06/2021	4161	26,76	SATD_CAF négative - 26/10/23	6,69	0,00
	T-522	20/07/2021	4161	27,36	SATD_CAF négative - 26/10/23	6,84	0,00
	T-88	18/02/2021	4161	4,10	SATD Positive 21/07/2021	1,03	0,00
	T-150	05/03/2021	4161	24,60	SATD Positive 21/07/2021	6,15	0,00
	T-278	12/04/2021	4161	26,70	SATD Positive 21/07/2021	7,18	0,00
	T-174	07/03/2019	4161	16,40	SATD_CAF négative - 26/10/23	4,10	0,00
	T-266	04/04/2019	4161	24,60	SATD_CAF négative - 26/10/23	6,15	0,00
	T-365	10/05/2019	4161	16,40	SATD_CAF négative - 26/10/23	4,10	0,00
	T-457	04/06/2019	4161	32,80	SATD_CAF négative - 26/10/23	8,20	0,00
	T-579	05/08/2019	4161	36,90	SATD_CAF négative - 26/10/23	9,23	0,00
	T-258	25/06/2018	4161	15,56	SATD (en cours) 07/01/2020	3,89	0,00
	T-330	30/07/2018	4161	48,84	SATD (en cours) 07/01/2020	12,21	0,00
	T-410	07/08/2018	4161	35,04	SATD (en cours) 07/01/2020	8,76	0,00
	T-511	21/08/2018	4161	79,44	SATD (en cours) 07/01/2020	19,86	0,00
	T-7 R-1 A-74	09/02/2010	4161	2,66	saisie vente saisie interrompue - 08/03/11	0,67	0,00
	T-90 R-6 A-78	08/07/2011	4161	161,98	Surendettement 05/12/2023	40,50	0,00
	T-167 R-9 A-77	13/10/2011	4161	131,62	Surendettement 05/12/2023	32,91	0,00
	T-14 R-1 A-85	07/02/2012	4161	184,47	Surendettement 05/12/2023	46,12	0,00
	T-26 R-2 A-85	14/03/2012	4161	110,96	Surendettement 05/12/2023	27,74	0,00
	T-45 R-3 A-85	12/04/2012	4161	92,33	Surendettement 05/12/2023	23,08	0,00
	T-50 R-4 A-84	26/04/2012	4161	117,83	Surendettement 05/12/2023	29,46	0,00
	T-102 R-6 A-84	13/07/2012	4161	194,42	Surendettement 07/12/2023	48,61	0,00
	T-157 R-9 A-71	18/11/2013	4161	63,81	Surendettement 07/12/2023	15,95	0,00
	T-159 R-10 A-70	25/11/2013	4161	58,80	Surendettement 07/12/2023	14,70	0,00
	T-176 R-11 A-69	31/12/2013	4161	87,30	Surendettement 07/12/2023	21,83	0,00
	T-1 R-12 A-74	15/01/2014	4161	64,62	Surendettement 07/12/2023	16,16	0,00
	T-16 R-1 A-72	18/02/2014	4161	77,46	SATD Positive 02/12/2021	19,37	0,00
	T-28 R-2 A-71	17/03/2014	4161	62,01	SATD Positive 02/12/2021	15,50	0,00
	T-46 R-3 A-71	16/04/2014	4161	67,23	SATD Positive 02/12/2021	16,81	0,00
	T-64 R-4 A-73	13/05/2014	4161	58,80	SATD Positive 02/12/2021	14,70	0,00

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
 Vu les créances irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public  
 Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;  
 Vu l'état des provisions pour dépréciation transmis par le comptable public ;

Après en avoir délibéré avec 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention(s),

**Le conseil municipal ;**

ACCEPTE que la somme de 862.01 € soit admise en non-valeur au chapitre 65 ;

ACCEPTE de constituer une provision de 906.67 € au chapitre 68 ;

Madame la Maire est chargée du contrôle et du suivi de ces décisions.  
Pour extrait certifié conforme au registre.

## **Délibération N° 2**

### **LIGNE DE TRESORERIE**

Mme la Maire explique que les documents demandés par le maître d'œuvre aux artisans qui ont participé au chantier de l'école viennent de lui arriver, ce qui permet de déposer la déclaration d'achèvement des travaux ( D.A.A.C.T).

Ce document apporté aux différents financeurs permettra de récupérer le reliquat des subventions de ce projet.

En attendant ces versements, il faut ouvrir une ligne de trésorerie pour trouver de la liquidité.

La proposition faite est celle de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne.

**Article -1** Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Mairie de Saint Pierre du Vauvray décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 50 000 € Euros dans les conditions suivantes :

- Montant : 50 000 Euros
- Durée : 364 jours
- Taux de référence des tirages : **€STR + marge de 0.90%**
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 150 Euros
- Commission de non-utilisation : 0.26%

**Article-2-** Les membres du Conseil Municipal autorisent Madame la Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Normandie

**Article-3-** Les membres du Conseil Municipal autorisent Madame la Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

Vote : Pour : 8 ; abstention : 4 ; contre : 0

Pour extrait certifié conforme au registre.

## **Délibération N°3**

Mme la Maire explique le rassemblement de petits montants d'investissement pour atteindre le seuil plancher de l'ouverture d'une demande de fonds de concours de droit commun de l'agglomération qui est de 3000€.

Mme Recher signale qu'il faut ajouter la commande de 4 extincteurs pour un montant de 800€, montant qui sera affiné par un devis.

M. Jean-Charles Dupont s'inquiète de la possibilité que la délibération soit refusée au niveau de l'agglomération car les frais sur le camion peuvent ne pas être pris pour de l'investissement.

Mme Recher qui a reçu les entreprises de terrassement explique les deux devis des entreprises, elle signale que le devis le plus cher correspond à une modification qui sera plus adaptée à la problématique de l'évacuation des sanitaires de l'école.

Il est retenu à l'unanimité des conseillers présents le devis de l'entreprise LDTP.

Il proposé de couper la délibération en deux.  
Vote pour rajouter une délibération N°4 :  
Pour : 12 ; abstention : 0 ; contre : 0

### **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « DROIT COMMUN » AUPRES DE L'AGGLOMERATION SEINE- EURE**

Madame la Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'acquisition du matériel ci-après :

**1) MOBILIER URBAIN**

Poubelles de tri (support + couvercle, finition acier)  
Fournisseur : MANUTAN : 1579.20 €HT SOIT 1895.64 €TTC  
**FDC DROIT COMMUN SOLLICITE : 789.60 €**  
Reste à charge de la commune : 789.60 € HT

**2) SECURITE ECOLES**

Mise à niveau sécurité incendie écoles et achat d'extincteurs  
Société : SECURIFEU : 1404,24 €HT SOIT 1687,52 €TTC  
**FDC DROIT COMMUN SOLLICITE : 702,12 €**  
Reste à charge de la commune : 702,12 € HT

**3) TRAVAUX DE TERRASSEMENT**

A l'école élémentaire des Coteaux située 9 rue Gourdon suite à des problèmes récurrents d'évacuation des eaux usées aux niveau des sanitaires.

Deux offres différentes ont été recueillies. L'offre retenue est la suivante :

Société : **LDTP**  
Type de prestation : Travaux de terrassement  
Total investissement 3320.00 € HT soit 3984.00 € TTC  
**FDC DROIT COMMUN SOLLICITE : 1660.00 € HT**  
Reste à charge de la commune : 1660.00 € HT

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité avec 12 voix POUR, l'acquisition du matériel cité ci-avant et décide :**

Article 1 : D'autoriser Madame la Maire à demander le fonds de concours droit commun auprès de l'agglomération seine Eure,  
Article 2 : D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de financement pour l'attribution d'un fonds de concours de droit commun.  
Article 3 : De prévoir les opérations au budget de l'exercice 2024.  
Pour extrait certifié conforme au registre.

### **Délibération N°4**

### **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « DROIT COMMUN » AUPRES DE L'AGGLOMERATION SEINE- EURE**

Madame la Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'investir dans des travaux suite au contrôle technique :

**1) TRAVAUX CAMION SERVICE TECHNIQUE**

Société : SVGI  
Type de prestation : Travaux post-contrôle technique  
Total investissement 3344.12 € HT soit 4012.95.00 € TTC  
**FDC DROIT COMMUN SOLLICITE : 1672.06 € HT**  
Reste à charge de la commune : 1672.06 € HT

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité avec 12 voix POUR, l'acquisition du matériel cité ci-avant et décide :**

Article 1 : D'autoriser Madame la Maire à demander le fonds de concours droit commun auprès de l'agglomération seine Eure,

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de financement pour l'attribution d'un fonds de concours de droit commun.

Article 3 : De prévoir les opérations au budget de l'exercice 2024.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Laëtitia SANCHEZ

Maire de Saint Pierre du Vauvray

### **Questions diverses**

Les questions diverses ont été posées par M. Loeb.

Question N°1

Réponse : Les frais d'avocat ont été les suivants :

2022 : 3500 €

2023 : 1200 € couvert intégralement par notre assurance, ce qui revient à un coût de zéro pour la commune.

2024 : 0 €

Question N°2 :

Réponse : Les montants des honoraires de Mme Thibault ont été les suivants :

29 605 € HT pour l'année 2022

21 440 € HT sur 2023

Soit un total de 51 000 € HT

Clôture du conseil 21H20.

### **Etude d'un cas pour aide sociale :**

Après étude du dossier et lecture des recommandations de l'assistante sociale qui suit le dossier, il a été retenu à l'unanimité :

- De faire pour ce cas une demande d'aide du fonds eau de l'Agglomération.
- De payer la facture EDF impayée du 15 avril d'un montant de 272,33€.
- D'allouer une aide exceptionnelle de 50 € pour l'achat de nourriture.
- D'une obligation de prouver aux représentants de la commune qu'une démarche a été établie entre les demandeurs de l'aide et les différents organismes d'aide alimentaire du territoire.